RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE D'ITTRE

2018



Table des matières

I.	La commission de surveillance	3
II.	Situation médicale	3
III.	Extractions	4
IV.	Aile D-RAD-EX	4
V.	Réduction des effectifs et conséquences	5
VI.	Téléphonie	5
VII.	Problèmes liés aux transferts	6
VIII	Travail au sein de l'établissement pénitentiaire	6
IX.	Implication par rapport à l'OCD	7
X.	Participation aux activités culturelles	7
XI.	Journal de la Commission	7
XII.	Statistiques des visites de 2018	7

I. <u>La commission de surveillance</u>

La commission de surveillance de l'établissement pénitentiaire d'Ittre est composée de 12 membres bénévoles et d'une secrétaire.

Nous effectuons une fois par semaine, tout au long de l'année, par binôme, une visite de plusieurs heures au sein de l'ensemble de l'établissement pénitentiaire.

Nous rencontrons les détenus qui ont émis le souhait de nous rencontrer via un mot laissé dans une boîte aux lettres, fermée, installée dans chaque aile de la prison et tentons de répondre à leurs questions.

Nous vérifions l'état des cellules nues et visitons automatiquement les détenus qui s'y trouvent afin de s'assurer de leurs conditions de détention.

A la fin de chaque mois, les commissaires du mois rédigent un rapport consignant les différentes interpellations des détenus et les suites qui y ont été réservées.

La Commission se réunit une fois par mois et rencontre de manière formelle la direction de l'EP trimestriellement.

Le présent rapport a pour objet de faire une synthèse des actions menées tout au long de l'année 2018 ainsi que de faire le relevé statistique de l'ensemble des interpellations reçues tout en les classant selon leur nature (voir point XII).

Pour rappel, la prison d'Ittre a été mise en service en 2002 en tant que maison de peines pour hommes (425 détenus). C'est une des prisons de haute sécurité du pays, elle comprend, depuis 2017, une aile « D-RAD-EX ».

II. <u>Situation médicale</u>

En 2017, nous faisions état du problème majeur relatif aux reports successifs des extractions afin d'effectuer des examens médicaux complémentaires qui ne peuvent pas être réalisés à la prison, et ce en raison du manque d'agents de sécurité pour accompagner les détenus.

Force est de constater qu'il n'y a malheureusement eu que peu d'améliorations en 2018.

Le droit des détenus à un accès juste aux soins de santé s'en trouve directement impacté.

Les détenus perdent également confiance dans le service médical qui fait tout ce qu'il peut et la commission de surveillance "qui ne ferait rien pour eux".

Par ailleurs, une lettre a été envoyée au ministre GEENS en 2017 pour l'interpeller concernant ce problème d'extractions ; une réorganisation serait en cours mais ne montre que peu de résultats .

Tous les intervenants du service médical de la prison sont quant à eux parfaitement collaborants et mettent tout en œuvre avec les moyens dont ils disposent pour que les droits du détenu à la santé soient respectés.

III. Extractions

Tel que mentionné *supra*, extraire un détenu pour se rendre à un rendez-vous médical externe, à une audience, à une visite particulière est particulièrement difficile en raison d'un manque d'effectif criant.

Les droits des détenus à un accès juste aux soins de santé, à assister à son procès, à pouvoir dire adieu à un proche... s'en trouvent souvent violés.

Nous sommes particulièrement inquiets des conséquences dramatiques que de tels manquements pourraient avoir sur les détenus.

Le détenu a le droit d'être présent à son procès. Cet appel a reçu un écho par le Tribunal de 1ère instance francophone de Bruxelles, 4ème chambre civile, qui, dans une décision du 5 décembre 2018, a rappelé que, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (Yevdokimov and Others c. Russia; Igranov and Other c. Russia; Pönkä c. Estonie), des contingences purement matérielles ne peuvent justifier une atteinte au droit des détenus de comparaître en personne et qu'en ne transférant pas les justiciables détenus à l'audience, l'Etat belge avait porté atteinte à leur droit garanti par l'article 758, al. 1^{er} du Code judiciaire.

IV. Aile D-RAD-EX

Une aile pour les détenus dits « radicaux » a été ouverte à la prison d'Ittre au cours de l'année 2017.

Cette aile est appelée D-RAD-EX. Elle compte 15 détenus actuellement .

Nous signalions, aux termes de notre rapport de 2017, que l'aménagement de l'aile D-RAD-EX était toujours en cours, ce qui rendait les conditions de détention difficiles.

A nouveau, nous sommes au regret de constater que l'aménagement de l'aile D-RAD-EX n'a fait l'objet d'aucune amélioration, à tel point que nous nous questionnons sur les traitements inhumains et dégradants que subissent les détenus au sein de cette aile ainsi que sur son utilité.

Par exemple, le seul accès des détenus à l'extérieur est possible via un petit préau grillagé.

Par ailleurs, la majeure partie des documents rendus relatifs à cette aile, tant au niveau des conditions d'accès que de l'évaluation de l'aile, sont classés confidentiels et nous n'y avons dès lors pas accès.

De même, les détenus D-RAD-EX n'ont pas le droit de suivre les formations suivant le cadre habituel dès lors qu'il leur est interdit d'entrer en contact avec d'autres détenus. Le manque de subside ne permet pas de leur offrir une formation individuelle.

La loi de principes prévoit pourtant, en son article 76, que l'administration pénitentiaire doit veiller à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible « à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique de contribuer à son épanouissement personnel, de donner un sens a la période de détention et de préserver ou d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société libre ».

Aile D-RAD-EX ou pas, l'administration doit donc faire de son mieux pour que les détenus puissent bénéficier d'une formation s'ils le désirent.

Nous encourageons les détenus de l'aide D-RAD-EX à faire appel à des avocats afin de faire valoir leurs droits et réfléchissons à des solutions opportunes vu le contexte particulier de détention de cette aile, telle qu'une formation en groupe restreint pour les détenus de cette aile.

L'absence de possibilité de suivre une formation est un élément qui s'ajoute à l'isolement et à la stigmatisation du détenu qui pourrait avoir des répercussions sur certains droits fondamentaux comme la dignité humaine.

V. Réduction des effectifs et conséquences

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme du gouvernement réduisant le nombre d'effectifs au sein de la prison, nous ne pouvons constater qu'une évolution négative tant des conditions de détentions que des conditions de travail des agents.

Actuellement le cadre est de 303 agents pénitentiaires.

L'établissement pénitentiaire d'Ittre a, à nouveau, été marqué par des mouvements de grève en 2018, en contestation de cette réforme.

Les détenus en sont les premières victimes : ils ont parfois un accès restreint aux activités et au « monde en dehors de leurs cellules », et ce malgré la volonté et les efforts de la direction pour veiller au bon fonctionnement de l'établissement.

VI. <u>Téléphonie</u>

Aux termes de notre rapport de 2017, nous rapportions qu'il n'y avait qu'un à deux téléphones par aile et que les tarifs pratiqués sont surfacturés par rapport à l'extérieur.

La situation est restée inchangée en 2018. Toutefois, des modifications sont en cours pour 2019 et les tarifs seront selon nos informations revus à la baisse.

En effet, un nouveau marché serait attribué. Nous ne connaissons pas les nouveaux tarifs qui seront appliqués. A ce jour, les travaux de câblage pour l'installation de téléphone dans chaque cellule ont commencé.

La commission restera très vigilante à ce propos.

VII. Problèmes liés aux transferts

Lorsqu'un détenu est transféré d'un établissement pénitentiaire vers un autre, il reçoit un inventaire des biens sortants et entrants. Les instructions sont précises à ce sujet : les établissements doivent faire un inventaire avec descriptif très clair (2 agents).

Nous avons reçu de nombreuses plaintes liées à la perte d'objets lors des transferts.

La prison d'Ittre prend contact avec les établissements « sortants » et dépose plainte afin que le détenu puisse obtenir une indemnisation le cas échéant.

VIII. Travail au sein de l'établissement pénitentiaire

Nous nous sommes interrogés sur les rémunérations du travail des détenus.

Nous sommes effectivement interpellés quant aux montants extrêmement faibles des rémunérations.

Vu les faibles montants, le détenu ne peut espérer apurer ses dettes.

Le montant des rémunérations appelées « gratifications », sont :

a) Pour le travail en atelier :

Le tarif horaire du travail pour l'ensemble des ateliers en prison varie entre 1,80€/heure et 2,70€/heure.

A Ittre, les salaires ateliers les plus bas sont à 2,10€, les plus élevés à 2,40€.

Cette différence de tarif est basée sur l'examen des critères suivants :

Le travail requiert-il:

- Plus de minutie ?
- Plus de responsabilité ?
- Plus de pénibilité ?
- b) Le travail en qualité de servant

Le tarif horaire des domestiques est de 1,12€/heure.

Le tarif horaire pour ceux travaillant extra-muros est de 1,20€/heure.

Le nombre de servants varie selon les besoins.

Pour évaluer le besoin de servants, sont pris en compte les critères suivants :

- Nombre de détenus
- Nombre d'heures requises pour effectuer le travail en question,
- Horaire des services concernés (la cuisine tourne 7 jours sur 7, la buanderie et la cantine, 5 jours sur 7) etc...)

IX. Implication par rapport à l'Organe de Concertation des détenus

Nous estimons ne pas devoir faire partie de l'OCD, mais plutôt de poursuivre une mission de surveillance sur son mode de constitution (campagne avant élection et tirage au sort) ainsi que sur son fonctionnement.

Nous avons émis le souhait de recevoir les PV des réunions et avoir la possibilité de donner un avis consultatif sur les questions que se poseraient les détenus membres de l'OCD

X. Participation aux activités culturelles

Notre commission a participé à diverses activités culturelles au cours de l'année 2018.

Nous nous sommes ainsi joints à des représentations théâtrales, à un concert, à la messe de Noël.

Nous avons trouvé un réel plaisir à pouvoir participer à de telles activités.

L'accueil qui nous a été réservé était de surcroît très chaleureux.

XI. Journal de la Commission

Nous avions, en 2016, publié un journal de la commission au sein de la prison afin d'informer les détenus et le personnel du rôle de la commission de surveillance et des statistiques.

Nous avons souhaité reproduire l'expérience, mais en publiant une affiche A3 sur les différentes valves de la prison qui définit le but, rôle, missions et fonctionnement de la commission de surveillance.

XII. Statistiques des visites de 2018

Nous joignons en annexe les statistiques réalisés en suite de nos visites en 2018 ainsi que les statistiques des visites à caractère exclusivement médical.

<u>Annexes</u>:

- Statistiques visites 2018
- Statistiques visites médicales 2018

date	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	TOTAL/THEME
						greve							
commissaires du mois	ML+NL	CSG/BV	CC+NL	CS/lea,	LJ/BVH	ML+PL	BV + Le	L+Th	TM/BVH	TM/ NI	NL/CS/I	ML/PL	
nombre d'heures de visite (voir en bas)	35	50	35	30	35	30	20	20	22	36	35	35	383
temps de rédaction des rapports	25	22	16	12	12,5	15	15	10	8	11	30	12	188,5
TOTAL DES HEURES PRESTÉES	60	72	51	42	47,5	45	35	30	30	47	65	47	571,5
nombre de détenus vus	38	34	32	43	41	31	40	31	23	35	37	30	415
nombre d'entretiens avec détenus	49	42	46	45	41	37	46	36	21	46	58	43	510
nombre d'entretiens avec dir et services	15	10	17	6	3	7	4	18	2	21	12	11	126
sujets des plaintes													
demande d'ordre medical	4	5	2	7	10	8	7	7	3	5	4	4	66
SPS (demande et plainte)	1	5	5	3	8	4	7	0	1	2	3	1	40
demande d'ordre juridique	8	9	2	1	2	4	2	1	3	8	1	2	43
, i													
Transferts externes	0	4	6	2	4	4	7	1	1	2	9	5	45
Transferts internes		1				3		3			3	2	
cantine ou nourriture	0	5	0	0	1	1	5	0	0	4	2	5	23
fouilles et prohibé(fouille pers et cellule)	6	7	7	4	5	2	2		6	10	3	7	59
degradation						4		9					
inventaires et objets perdus transferts													
travail (acces, salaire, retrait, accident)	4	1	3	1	4	4	3	2	2	5	5	6	40
plaintes sur agent	7	1	6	1	2	4	2	3	3	6	3	5	43
activités, formations	1	4	0	1	1	0	0	0	1	1	1	1	11
autres	5	1	2	0	4	1	3	5	3	2	6	11	43
													TOTAL ANNUEL
TOTAL MENSUEL	42	43	33	20	41	39	38	31	23	45	40	10	405

date	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	dec_18	TOTAL/THEME
nombre d'heures de visite (voir en bas)	7,5	0	0	2,5	5,25	5	0	4	0	2,5	2,5	5,5	34,75
temps de rédaction du rapport	0	0	0	0,5	1,75	1		1		0,75	1,5	0,75	7,25
TOTAL DES HEURES	7,5	0	0	3	7	6	0	5	0	3,25	4		42
nombre de détenus vus	0	0	1	3	0	4	0	6	0	2	4	5	25
sujets des plaintes													
demande d'ordre médical	6	4	1	3	6	2	0	5	0	2	4	2	35
demande administrative								1				2	3
problème d'extraction	3	4	1	1	1	0	0	0	0	0	0		10
RV reportés	3	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0		7
problème dentaire	1	2	0	1	3	0	0	0	0	1	1		9
plainte envers AP	1	1											2
autres	1	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	1	5
Rencontre dr Spreutel				1	1	1				1	1	1	6
Rencontre madame Lebrun												1	1
	0				13	0	0	7	0	4	6		TOTAL ANNUEL
TOTAL MENSUEL des contacts	15	14	3	6	13	3	0	7	0	4	6		78
A REMPLIR EN DÉCIMALES POUR LES HEURES PRESTÉES: 1h45 = 1,75		·		15' = 0,25		30' = 0,5		45' = 0,75		1H= 1			